

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2023

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- 2074-NOT-BIS pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- 2074-NOT pour remplir les cadres.

1 Nom et adresse au 1^{er} janvier 2024

100 Contribuable

Nom	Prénom	
Nom, prénoms		
Numéro et rue	Code postal	Commune
Adresse		

110 Si personne interposée, précisez :

Dénomination N° SIRE

2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice 2074-NOT-BIS

Déclarations : 2074-DIR 2074-IMP 2074-ETD 2075 Annexes : 2074-1 Fiche d'aide au calcul : 2074-ABT

3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :

Si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou un fiduciaire, indiquez également son identité.

Plus-value A		
Plus-value B		
Plus-value C		

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
302 Montant de la plus-value distribuée		+	+
303 Total des plus-values distribuées			=

 à reporter ligne 901

4 Compléments de prix perçus

401 Nommez les titres des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A		
Titres B		
Titres C		

	Titres A	Titres B	Titres C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date de perception du complément de prix			
404 Montant du complément de prix perçu		+	+
405 Total des compléments de prix			=

 à reporter ligne 902

Date et signature du contribuable



5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ 2074-NOT - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ 2074-NOT-BIS pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

- 500 **Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979**, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition
- 501 Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable
- 502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable
- 503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

511	Nommez les titres			Nommez les intermédiaires financiers		
	Titres A	Titres B	Titres C	Titres A	Titres B	Titres C
512	Date de la cession ou du rachat					
513	Détermination du prix de cession des titres					
514	Valeur unitaire de cession					
515	Nombre de titres cédés	x	x	x		
516	Montant global : lignes (514 × 515)	=	=	=		
517	Frais de cession	-	-	-		
518	Prix de cession net : lignes (516 - 517)	=	=	=		
519	Détermination du prix de revient des titres					
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire					
521	Prix d'acquisition global					
522	Frais d'acquisition	+	+	+		
523	Prix de revient : lignes (521 + 522)	=	=	=		
524	Résultat , précédé du signe + ou - : lignes (518 - 523)	=	=	=		

Les totaux de la ligne 524 sont à reporter **ligne 903, col. PV ou MV**

525	Titres A	Titres B	Titres C
Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres			
526 Montant des moins-values imputées pour les titres concernés			

Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT, § 510 "Cas particuliers"

540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541 **Total des moins-values calculées** à reporter **ligne 904, col. MV**

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement** à reporter **ligne 904, col. PV**

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
544 Plus-values réparties par durée de détention		+	+
545 Total des plus-values réparties par durée de détention		=	

à reporter **ligne 904, col. PV**

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 2 ans			
- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

	Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
548 Plus-values réparties par durée de détention		+	+	+
549 Total des plus-values réparties par durée de détention		=		

à reporter **ligne 904, col. PV**



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+

❗ Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2074-I cadre 4

606 Total des gains de cession = à reporter ligne 908

7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1	
701 Titulaire : nom et prénoms	Date d'ouverture
702 Gestionnaire : nom et prénoms	
703 Gestionnaire : adresse	

PEA/PEA-PME 2	
704 Titulaire : nom et prénoms	Date d'ouverture
705 Gestionnaire : nom et prénoms	
706 Gestionnaire : adresse	

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	-	-
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)	=	=
❗ À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" de la notice		
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : lignes (714 × 712 / 711)	-	-
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	=	=
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés		
718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717)		

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé		
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée		
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 723 / 723)]		

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans : prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)		

à reporter ligne 923, col. MV



7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait		
741 Nature de l'opération: indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	-	-
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci: lignes (742 - 743)	=	=
745 Plus-value imposable: lignes [744 - (743 x 2)]		

à reporter ligne 922, col. PV

8 Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017
(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

Si la soultle est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 > cadre 5 et non ici.

Si la soultle est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

	remis à l'échange		reçus lors de l'échange	
	Titres A	Titres B	Titres A	Titres C
810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux:				
811 Date de l'échange				
812 Nombre de titres remis à l'échange				
813 Nombre de titres reçus				
814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport				
815 Valeur globale des titres remis à l'échange				
816 Prix ou valeur globale d'acquisition			-	-
817 Montant de la plus-value: lignes (815 - 816)	=	=	=	=
820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement				
821 Montant de la soultle reçue lors de l'échange				
Cas n° 1: la ligne 817 est supérieure à la ligne 821				
822 Plus-value imposable, reportez la ligne 821		+	+	
823 Total des plus-values imposables			=	
				à reporter ligne 907
Cas n° 2: la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821				
824 Plus-value imposable, reportez la ligne 817		+	+	
825 Total des plus-values imposables			=	
				à reporter ligne 907
826 Fraction de soultle imposable ultérieurement		+	+	
❗ Fraction = (soultle - plus-value) soit lignes (821-817), référez-vous à la notice 2074-NOT				
827 Total des soulttes imposables ultérieurement			=	

9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2023

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

	Plus-value	Moins-value
900 Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2023		
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par vous-même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV		
905 Profits sur instruments financiers à terme: justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation: clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soultle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		



909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > ligne 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition : 2074-I > ligne 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
913	Total		
920	Opérations sur PEA	Plus-value	Moins-value
921	PEA : clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922	PEA : Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n° 2561 bis)		
925	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-value	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19 % : 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24 % : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		
930	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-value	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > ligne 514 et 519		
935	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI	Plus-value	
936	Expiration du report : 2074-I > ligne 555		
	Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)	Plus-value	Moins-value
945	Total des plus-values du cadre 9		
946	Total des moins-values du cadre 9		

10	Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2022				
	Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT – § cadre 10.				
Montants	2013	2014	2015	2016	2017
	2018	2019	2020	2021	2022

11	Déclaration	
	Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau. Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.	Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice ■ 2074-NOT. Si vous avez réalisé des plus-values ou des moins-values et des moins-values en 2023, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.6-12.

12	Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2023				
	Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration" des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2023.				
Montants	2014	2015	2016	2017	2018
	2019	2020	2021	2022	2023

13	Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2023	
	Reportez ici vos résultats de la 2074-I	
1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) : 2074-I > ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI : 2074-I > ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition : 2074-I > lignes 419 et/ou 421	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	

❗ Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



11

Déclaration

Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice **2074-NOT**

Vous devez a minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où vous avez opté pour le régime progressif,

vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche **2074-NOT-ABT**

➊ Sauf indications contraire, la totalité des reports ➔ vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau:

Reportez le **total des moins-values** sur la déclaration 2042-C case 3VH.

Cette moins-value globale réalisée en 2023 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

Inscrivez cette moins-value dans la 2074 > cadre 12 "Situation au 31.12.2023", case 2023.

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention	Étape 3 Plus-value imposable
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	F Abattement de droit commun ²	H Calculez E - F - G
	C Calculez A - B ; si B = report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	G Abattement renforcé ²	
	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C			
Distributions de plus-values par un OPCVM				
Distribution A	=			
Distribution B	=			
Distribution C	=			
Totaux			↙ case 35G	↙ case 35G
Compléments de prix sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun				
Titres A	=			
Titres B	=			
Titres C	=			
Totaux			↙ case 3VJ	↙ case 3VJ
Compléments de prix éligibles à l'abattement renforcé				
Titres A	=			
Titres B	=			
Titres C	=			
Totaux				↙ case 35I

6/131

1132



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1133	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3YG		↙ case 35G
	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3UA		↙ case 35L
1134	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
	Plus-values non éligibles à abattement							
		=	=	=	=			
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
	Moins de 2 ans	=	=	=	=			
	≥ 2 ans et < 8 ans	=	=	=	=			< 50% DE LA COL. E
	8 ans et plus	=	=	=	=			< 65% DE LA COL. E
	Totaux					↙ case 3YG		↙ case 35G
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
	Moins de 1 an	=	=	=	=			< 50% DE LA COL. E
	≥ 1 an et < 4 ans	=	=	=	=			< 65% DE LA COL. E
	≥ 4 ans et < 8 ans	=	=	=	=			< 85% DE LA COL. E
	8 ans et plus	=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3UA		↙ case 35L
1135	Profits sur instruments financiers à terme							
		=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3YG		

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		H Plus-value imposable Calculez E - F - G	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A		F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²		
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux			↙ case 3VG	↙ case 35G			
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux			↙ case 31A		↙ case 35L		
1137	Soutie reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI : moins abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux			↙ case 3VG	↙ case 35G			
	Soutie reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux			↙ cas 31'		↙ case 35L		
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation							
		=	=	=				
1139	Soutie reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux			↙ case 3VG	↙ case 35G			



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
A	B	C	D	E	F	G	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
Soutle reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Totaux				↙ case 30A		↙ case 35L	
1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910 PV brute	-	=	-	=			
1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice 2074-NOT	-	=	-	↙ case 3VG		Abattement fixe ³	Abattement proportionnel
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Totaux				↙ cf. notice	↙ case 3VA	↙ cf. notice	
1142 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement renforcé	-	=	-	=			
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) éligibles à l'abattement renforcé	-	=	-	=			
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Totaux				↙ case 30A		↙ case 35L	
1143 PEA: clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans	-	=	-	=			
1144 PEA: plus-values de cessions des ORA non cotées	-	=	-	↙ case 3VT			
	-	=	-	=			
	-	=	-	↙ case 3VG			

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"
3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition; dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
A	B	C	D	E	F	G	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
1145 Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	=	=	=			
1146 Souleite reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun	=	=	=	↙ case 3PI			
Titres A	=	=	=				
Titres B	=	=	=				
Titres C	=	=	=				
Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
Souleite reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé	=	=	=				
Titres A	=	=	=				
Titres B	=	=	=				
Titres C	=	=	=				
Totaux				↙ case 3UA Taxables à 19%		↙ case 35L	
1147 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	↙ case 3WJ Taxables à 24%			
1148 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	↙ case 3WI			
1149 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a et 597c) PV brute col. A (plus-values placées en report de 2013 à 2016)	=	=	=				Taxable au taux historique
Titres A	=	=	=				=
Titres B	=	=	=				=
Titres C	=	=	=				=
Total				↙ case 3WN			↙ case 3WP



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
	PV brute col. A (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)							
Titres A	-		=	-				=
Titres B	-		=	-				=
Titres C	-		=	-				=
Total					↙ case 3XN			↙ case 3WP
1150	Mise en report : Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)							
	-		=	-				=
1151	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI							
	PV brute col. A							
Titres A	-		=	-				=
Titres B	-		=	-				=
Titres C	-		=	-				=
Total					↙ case 3WE			↙ case 3SB En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%
1152	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI							
Titres A	-		=	-				=
Titres B	-		=	-				=
Titres C	-		=	-				=
Total					↙ case 3S7 En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%			↙ case 3SZ En cas d'imposition au barème
1153	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007							
Gains taxables à 18%	-		=	-				=
Gains taxables à 30%	-		=	-				=
Gains taxables à 41%	-		=	-				=
					↙ case 3VD			↙ case 3VI
					↙ case 3VF			↙ case 3VF



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

